

FABRE NOUTARY ET ASSOCIES

**Société à responsabilité limitée
au capital de 333 000 euros
Siège social : 183 cours du Médoc
33300 BORDEAUX
402 893 309 RCS BORDEAUX**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 15 avril,

A 17 heures,

Les associés de la Société FABRE NOUTARY ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 333 000 euros, divisé en 1 110 parts de 300 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 31 mars 2026.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société ADEMAIA INVEST, représentée par son Président, Monsieur Cédric MAURER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Société AUDECA INVEST, représentée par son cogérant associé, Monsieur Benoît BUTON, titulaire de 331 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Benoît BUTON, titulaire de 3 parts sociales en pleine propriété,
- Société BUTON INVEST, représentée par son gérant associé unique, Monsieur Benoît BUTON, titulaire de 226 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Josselin DANIER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Madame Noémie DEBIARD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Stéphan KONTOWICZ, titulaire de 217 parts sociales en pleine propriété,
- Société OCEA, représentée par son gérant associé unique, Monsieur Vincent BOYER, titulaire de 101 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Lucas SARLANGE, titulaire de 229 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lucas SARLANGE, gérant associé.

Monsieur Philippe GUERMEUR, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 31 mars 2026, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Cessation des fonctions des gérants,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes de la Société sur la situation de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 alinéa 3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 333 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 110 actions de 300 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Après avoir constaté l'adoption de la résolution portant transformation de la société en SAS, l'Assemblée décide que cette transformation entraîne, de plein droit, la disparition des organes propres à la forme sociale antérieure, et notamment la cessation des fonctions des gérants.

L'Assemblée prend acte en conséquence de la fin des mandats des gérants de :

- ☐ Monsieur Benoît BUTON, né le 10/09/1972 à la Roche sur Yon, demeurant 30 boulevard Godard – Résidence les Allées de Cluny – 33300 Bordeaux
- ☐ Monsieur Stéphan KONTOWICZ, né le 27 avril 1961 à Bordeaux, demeurant Domaine de l'Ardilouse - 71 Les Présidents III - 33680 LACANAU

- Monsieur Lucas SARLANGE, né le 4 mai 1973 à Libourne, demeurant 104 route de la Borde 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC

à compter de ce jour, sans que cette cessation de fonctions n'ouvre droit à indemnité, la transformation de la société constituant un motif légitime de cessation de mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2028, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Lucas SARLANGE
Demeurant 104 route de la Borde 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC
Né le 4 mai 1973 à Libourne

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.
Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Lucas SARLANGE remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2028, en qualité de Directeur Général de la Société :

La société BUTON INVEST, société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 183 cours du Médoc 33300 Bordeaux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 518 793 054 RCS Bordeaux,

Représentée par Monsieur Benoît BUTON

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Benoît BUTON, au nom de la société BUTON INVEST qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2028, en qualité de Directeur Général Délégué de la Société :

Monsieur Stéphan KONTOWICZ
Demeurant Domaine de l'Ardilouse - 71 Les Présidents III - 33680 LACANAU
Né le 27 avril 1961 à Bordeaux

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphan KONTOWICZ remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général Délégué et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions Monsieur Philippe GUERMEUR, Commissaire aux Comptes titulaire, et la société GB AUDIT CONSEIL, Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 août 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Benoît BUTON

Gérant

Stéphan KONTOWICZ

Gérant

Lucas SARLANGE

Gérant